

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DÉFENSE DES DROITS DES RETRAITÉS (AQDR)

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : *Code d'éthique et de déontologie de l'Association québécoise de la défense des droits des retraités et préretraités (AQDR)*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil d'administration, à la direction générale et les salariés ainsi qu'aux bénévoles.

Il fait partie intégrante des Règlements généraux de AQDR.

ARTICLE 3 : MISSION ET VALEURS DE AQDR

MISSION

La mission de l'AQDR est la défense collective, la protection et la promotion des droits des aînés, des retraités et préretraités pour l'amélioration de leur qualité de vie.

AQDR s'est fixé également les buts suivants

- a) Défendre les droits des retraités et préretraités, et tout particulièrement, mais sans limitation :
 - droit à un revenu décent
 - droit à un logement convenable
 - droit à des services à domicile accessibles et de qualité
 - droit à des services sociaux et de santé publique de qualité
 - droit à une offre de transport collectif accessible et abordable
 - droit à un milieu de vie sécuritaire
 - droit à une participation sociale et citoyenne à part entière
 - droit au plein accès au marché du travail et à la conciliation travail-retraite
 - droit à l'accès à l'éducation et à la formation culturelle
 - droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité
 - droit à la sécurité et à la protection contre la violence, l'exclusion sociale et l'âgisme
- b) Étudier, promouvoir, protéger et développer les intérêts économiques, sociaux et culturels des retraités et préretraités.
- c) Promouvoir la recherche et l'information concernant tous les aspects de la vie des retraitées et préretraitées, dans leurs besoins et leurs droits.

d) Organiser des sessions de formation, colloques et conférences

VALEURS

Les valeurs énoncées dans le présent code doivent servir de guide pour la prise de décision et, de façon générale, lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différents règlements et politiques de AQDR.

Les valeurs de base de AQDR sont les suivantes : la liberté, le respect, l'intégrité, l'engagement, l'honnêteté, la rigueur, la justice et les valeurs humanistes (écoute, solidarité, coopération, équité, dignité loyauté, égalité hommes-femmes, respect des droits et libertés de la personne)

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES

Les responsabilités éthiques et déontologiques de toute personne en lien avec l'organisme reposent sur les droits fondamentaux suivants :

- Droit à la dignité et au respect : droit d'être traité avec politesse, courtoisie et compréhension et droit au respect
- Droit à son identité : reconnaissance de l'inviolabilité de la personne dans le respect de *la Charte des droits et libertés de la personne*
- Droit à l'équité : sentiment de justice sans discrimination envers qui que ce soit
- Droit à la confidentialité : caractère confidentiel de toute information reçue
- Droit à l'information : droit de recevoir l'information adéquate, objective nécessaire dans l'exercice de son mandat ou fonction

ARTICLE 5 DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont les membres qui siègent au conseil d'administration de façon bénévole et qui prennent des décisions. Ils sont responsables et imputables des actions de AQDR.

DROITS

AQDR reconnaît à chaque administrateur le droit :

- D'obtenir les modalités de fonctionnement du conseil d'administration
- De disposer d'un dossier de travail contenant la documentation utile à l'exercice de ses tâches
- D'être informé des devoirs légaux liés à sa tâche d'administrateur
- De s'impliquer dans des dossiers correspondant à sa compétence et son intérêt

- De demeurer libre dans ses opinions dans le respect des autres membres du conseil d'administration

DEVOIRS

Chaque administrateur doit :

- Respecter la mission et les valeurs de AQDR
- Connaître les règlements de AQDR et les respecter
- Éviter les conflits d'intérêt et les déclarer le cas échéant
- Faire primer les intérêts de AQDR
- Participer activement et dans un esprit de concertation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la planification stratégique de AQDR
- S'informer et se préparer aux réunions du conseil d'administration
- Préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions lors des séances du conseil, et ce, même après l'expiration de son mandat
- Agir de manière courtoise et maintenir les relations empreintes de bonne foi de manière à préserver la confiance et la considération requis de sa tâche
- Agir avec soin, intégrité, honneur, dignité, probité et impartialité
- Faire preuve de rigueur, de prudence et d'indépendance
- S'engager à informer AQDR de toute inconduite manifestée ou infraction commise pouvant être jugée incompatible par AQDR

ARTICLE 6 DROITS ET DEVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale a des droits, des limites et des règles à respecter envers les membres du conseil d'administration, les salariés et les bénévoles.

Dans le cadre de ses fonctions, la direction générale doit :

- Transmettre aux membres du conseil toute l'information nécessaire afin de permettre la prise de décisions appropriées et justes
- Agir comme personnes-ressource pouvant assurer l'engagement des membres du conseil envers AQDR
- Assurer le lien entre les membres du conseil, les salariés et les bénévoles
- Être solidaire dans l'atteinte des objectifs fixés pour la bonne marche de l'organisme
- Respecter la règle de confidentialité des décisions des membres du conseil
- Assumer le leadership pour amener le personnel à être fidèle à la mission et valeurs de AQDR dans le respect, la souplesse, la flexibilité, la confiance et la confidentialité

ARTICLE 7 DROITS ET DEVOIRS DES SALARIÉS

Chaque salarié a des droits, des limites et des règles à respecter.

DROITS DES SALARIÉS

AQDR reconnaît à chaque salarié le droit :

- De recevoir toute l'information pertinente en rapport à l'organisme et à la description de ses fonctions
- D'être soutenu, reconnu, apprécié et valorisé dans l'exercice de ses fonctions
- D'exprimer ses opinions tout en respectant celles des autres
- De recevoir une formation continue et adaptée à ses fonctions

DEVOIRS DES SALARIÉS

Chaque salarié doit :

- Respecter la mission et les valeurs de AQDR
- Respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de ses fonctions et éviter de les utiliser à des fins personnelles
- Agir avec respect et confiance envers AQDR et les autres salariés
- Agir de bonne foi
- Éviter les conflits d'intérêt
- Agir dans les limites des pouvoirs de sa fonction
- Mettre en pratique et véhiculer les valeurs de AQDR

ARTICLE 8 DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ENVERS LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SECTIONS

Le conseil d'administration de AQDR, la direction générale et les salariés ont les devoirs suivants envers les membres des conseils d'administration des sections, notamment :

- Voir à la promotion de la mission et les valeurs de AQDR
- Voir à l'intégration des membres des conseils d'administration des sections et leur donner les meilleures conditions possibles pour l'accomplissement de leurs fonctions
- Offrir assistance dans leur formation et l'exercice de leurs fonctions
- Respecter l'autonomie des sections locales dans le cadre des règlements de AQDR
- Agir avec respect et dignité en tout temps

ARTICLE 9 MÉCANISME D'APPLICATION

La direction générale de AQDR est responsable de l'application du *Code d'éthique et de déontologie de AQDR*. Elle reçoit les plaintes écrites visant les administrateurs, les salariés et les bénévoles. Elle fait l'analyse de la recevabilité avec le président du conseil d'administration de AQDR à moins que cette dernière ne soit visée par la plainte.

Après son analyse, elle soumet sa recommandation au conseil d'administration pour les suites appropriées à donner.

Le président du conseil d'administration de AQDR reçoit les plaintes écrites visant la direction générale qu'il doit soumettre au conseil d'administration pour décision sur les suites appropriées à donner.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de AQDR. Il remplace et abroge tout code antérieur ou tout document qui pouvait en tenir lieu.

ADOPTÉ LE 28 OCTOBRE 2024 PAR RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION